

**Syngenta International SA**

Media Office  
CH-4002 Bâle  
Suisse  
Tél. : +41 61 323 2323  
Fax : +41 61 323 2424

[www.syngenta.com](http://www.syngenta.com)

**Contacts médias :**

Leandro Conti  
Suisse +41 61 323 2323  
  
Paul Minehart  
États-Unis +1 202 737 8913

**Contacts analystes/investisseurs :**

Jennifer Gough  
Suisse +41 61 323 5059  
États-Unis +1 202 737 6521  
  
Bastien Musy  
Suisse +41 61 323 1910  
États-Unis +1 202 737 6520

**communiqué aux médias**

Bâle, Suisse, le 8 janvier 2016

**Homologation du fongicide SOLATENOL™ par l'Union européenne**

- **Offre un excellent contrôle de la plupart des maladies céréalières en Europe**
- **Base de nombreux nouveaux produits composites**
- **Premières ventes attendues en France pour la saison 2016/2017**

Syngenta a annoncé aujourd'hui que SOLATENOL™, son fongicide SDHI, a été homologué par les autorités européennes. Cet enregistrement permettra à Syngenta de lancer de nouvelles offres destinées au marché céréalier européen. Les premières ventes de SOLATENOL™ sont attendues en France pour la saison 2016/2017, avec un potentiel de ventes total de \$200 millions à l'échelle européenne.

SOLATENOL™ est un fongicide SDHI qui offre une performance inégalée contre la septoriose et la rouille – deux maladies importantes en Europe susceptibles d'avoir de graves conséquences sur la production de céréales. Dans les essais, il a prouvé l'extrême constance qu'il offre dans l'excellent contrôle des maladies sur toutes les variétés de céréales importantes dans un large éventail de situations sur plusieurs années. SOLATENOL™ offre des niveaux de protection foliaire remarquables se traduisant par une amélioration des rendements et du retour sur investissement pour les agriculteurs.

Jon Parr, COO de Syngenta, a déclaré : « L'homologation de SOLATENOL nous permet de lancer de nouvelles offres visant à répondre aux besoins des cultivateurs européens. Cet enregistrement témoigne de l'envergure de nos nouveaux lancements de produits et renforce la position de leader mondial de Syngenta dans le domaine des fongicides. Nous sommes très heureux d'être en mesure de proposer une nouvelle innovation de choix aux producteurs. »

SOLATENOL™ est déjà commercialisé en Amérique latine sous le nom d'ELATUS™, où il a affiché des ventes de plus de \$300 millions pour sa première année au Brésil. En 2015, il a également été homologué aux États-Unis et au Canada.

## **À propos de Syngenta**

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com) et [www.goodgrowthplan.com](http://www.goodgrowthplan.com). Suivez-nous sur Twitter<sup>®</sup> à l'adresse [www.twitter.com/Syngenta](https://www.twitter.com/Syngenta).

### ***Avertissement concernant les déclarations prospectives***

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta SA ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.